



AG2R LA MONDIALE



Loi PACTE : dynamiser votre épargne retraite

5	Vers une épargne retraite plus simple et attractive	10	Les possibilités et conditions de sortie
6	Épargne retraite : l'essentiel en 5 points	11	La gestion pilotée et le forfait social (pour le chef d'entreprise)
7	« Pacte Conseil » : l'intérêt d'être bien accompagné	12	Loi PACTE, quels impacts pour vous ?
8	Le nouveau dispositif PER	13	Pourquoi choisir AG2R LA MONDIALE pour préparer sa retraite ?
9	PER : 3 compartiments et leur fiscalité	14	Les mots clés de la Loi PACTE

La Loi PACTE, un contexte marqué par de grands enjeux

Dans un contexte marqué par la **mobilité de plus en plus importante des salariés, des carrières non linéaires**, ainsi que par le débat actuel sur **l'avenir du financement des retraites**, le gouvernement a lancé en 2018, une vaste remise à plat du système de retraite.

Un chantier qui répond aussi à la situation des Français, inquiets et démunis face à leur situation financière future à la retraite :

- **83%**⁽¹⁾ des actifs pensent qu'ils auront une retraite insuffisante,
- **72%**⁽²⁾ ne connaissent pas le montant de leur future pension,
- et pourtant, **52%**⁽¹⁾ des actifs n'épargnent pas en vue de leur retraite.

Comment mieux protéger les Français ?

L'épargne retraite a longtemps souffert de sa complexité et de ses contraintes légales importantes, peinant alors à se développer. Contraignante pour l'entreprise comme pour le salarié, compliquée, jugée insuffisamment avantageuse par certains...

Avec le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises, appelé aussi Loi PACTE, le gouvernement a engagé un vaste plan de transformation de l'épargne retraite pour aider chacun à se constituer des revenus complémentaires à la retraite et anticiper la baisse inexorable des pensions versées par les régimes obligatoires.

Évidemment engagé en tant que n°1 de la retraite supplémentaire⁽³⁾ en France, AG2R LA MONDIALE est plus que jamais l'interlocuteur privilégié qui vous informe et vous conseille pour bien préparer l'avenir.



(1) Baromètre de l'épargne 2018.
(2) Enquête Ipsos pour le Cercle des épargnants.
(3) Des indépendants et des entreprises.

Patrice Bonin
Directeur de la retraite individuelle et collective d'AG2R LA MONDIALE



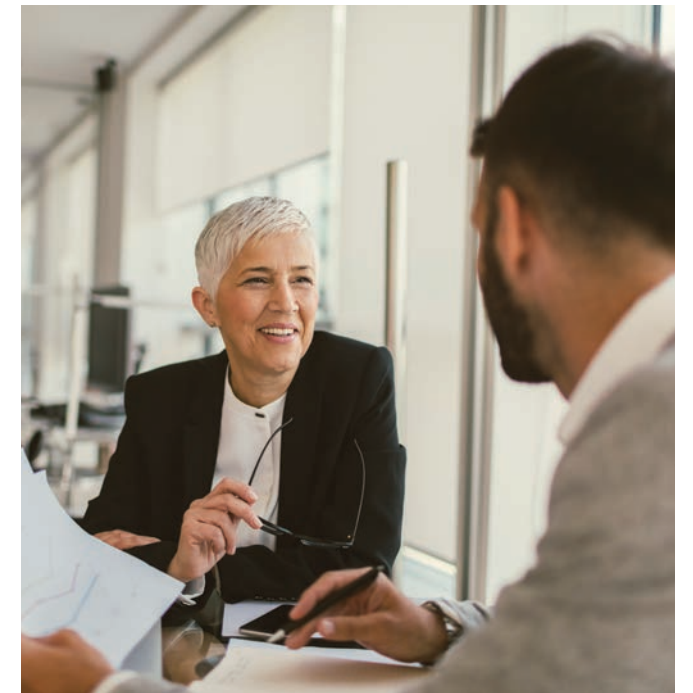
Vers une épargne retraite plus simple et attractive

La **Loi PACTE** marque un tournant important pour l'épargne retraite en France.

Initiée en 2018 et visant « la croissance et la transformation des entreprises », elle a pour ambition de simplifier la vie des entreprises, de mieux associer les salariés aux résultats et de dynamiser la croissance. La commercialisation des premières offres Loi PACTE est rendue possible au 1^{er} octobre 2019.

Sur le volet retraite, la Loi PACTE cherche à rendre l'épargne retraite plus attractive en **simplifiant et homogénéisant** les produits d'épargne retraite existants.

C'est donc un sujet essentiel pour le groupe **AG2R LA MONDIALE**, n°1 de la retraite supplémentaire des indépendants et des entreprises.



L'épargne ne finance pas assez la croissance des entreprises



Seulement
11%

de l'épargne des Français est allouée au financement des fonds propres des entreprises.⁽¹⁾

L'ambition Loi PACTE :

- Développer l'attractivité des solutions d'épargne retraite et les perspectives de rendement,
- Développer significativement l'épargne retraite dans un contexte de mobilité professionnelle accrue,
- Financer l'économie réelle et renforcer la performance, en particulier des TPE-PME.

(1) Source : Le PACTE en 10 mesures - economie.gouv.fr - juin 2018

Épargne retraite : l'essentiel en 5 points



• Création du PER

(Plan d'Épargne Retraite), décliné en version individuelle et collective. Cette nouvelle solution unique regroupe et simplifie les anciens produits Madelin, Madelin Agricole, PERP, PER Entreprises et PERCO.



• La transférabilité des produits

Chaque individu pourra transférer les produits d'un établissement financier à un autre, sans frais au bout de 5 ans (PERP, Loi Madelin, PERCO, ...).



• La gestion pilotée par défaut

Introduction d'une grille de gestion pilotée par défaut qui favorise l'investissement régulier dans des portefeuilles diversifiés, plus rémunérateurs à long terme.



• Des options de sortie assouplies

Possibilité, selon le type de versements, de déblocage lié à l'acquisition de la résidence principale et de sortie en capital.



• Le forfait social (pour le chef d'entreprise)

Diminution du forfait social en épargne retraite obligatoire sous conditions et suppression dans certains cas sur le volet épargne salariale.

« Pacte Conseil » : l'intérêt d'être bien accompagné

En matière d'épargne retraite, il est toujours essentiel de pouvoir échanger avec un expert pour bénéficier d'une vision avertie sur son contrat.

Et c'est encore plus vrai avec le nouveau dispositif PER.

Si le Plan d'Épargne Retraite peut s'avérer avantageux, notamment au travers de sa simplification, il est primordial de prendre le temps de la réflexion et de se poser les bonnes questions :

- « En transférant mes dispositifs, est-ce que je ne risque pas de perdre les conditions avantageuses de mes anciens contrats ? »
- « L'imposition en cas de sortie en capital remet-elle en cause mon choix ? »
- « Est-il plus avantageux de débloquer mon épargne retraite pour financer l'achat de ma résidence principale ou d'emprunter avec les taux d'intérêts actuels ? »
- « Le plus rentable pour mon entreprise, c'est de profiter de la baisse du forfait social avec le nouveau PER ou de conserver les avantages acquis avec mon ancien contrat ? »
- « Si je choisis la rente et que je décède rapidement après mon départ à la retraite, que devient mon épargne retraite ? »

- « ... »

Que vous soyez travailleur indépendant, chef d'entreprise ou salarié, vous avez certainement de nombreuses interrogations concernant le Plan d'Épargne Retraite.

Et parce que chaque statut bénéficie de ses propres conditions et opportunités, rapprochez-vous de votre conseiller.

Retrouvez toutes
nos vidéos en flashant
ce QR code



« Pacte Conseil » : notre engagement ? Vous conseiller dans votre intérêt

Pour répondre à toutes vos questions, les conseillers AG2R LA MONDIALE, forts de leur expertise en retraite supplémentaire, vous aideront à étudier de près vos contrats actuels. Ils prendront le temps d'analyser avec vous les opportunités du nouveau dispositif PER tout en vous informant sur certains points à prendre en considération avant votre décision.

De nombreux points de vigilance nécessitent une réelle expertise et un accompagnement afin de mettre en place la solution qui vous convient.

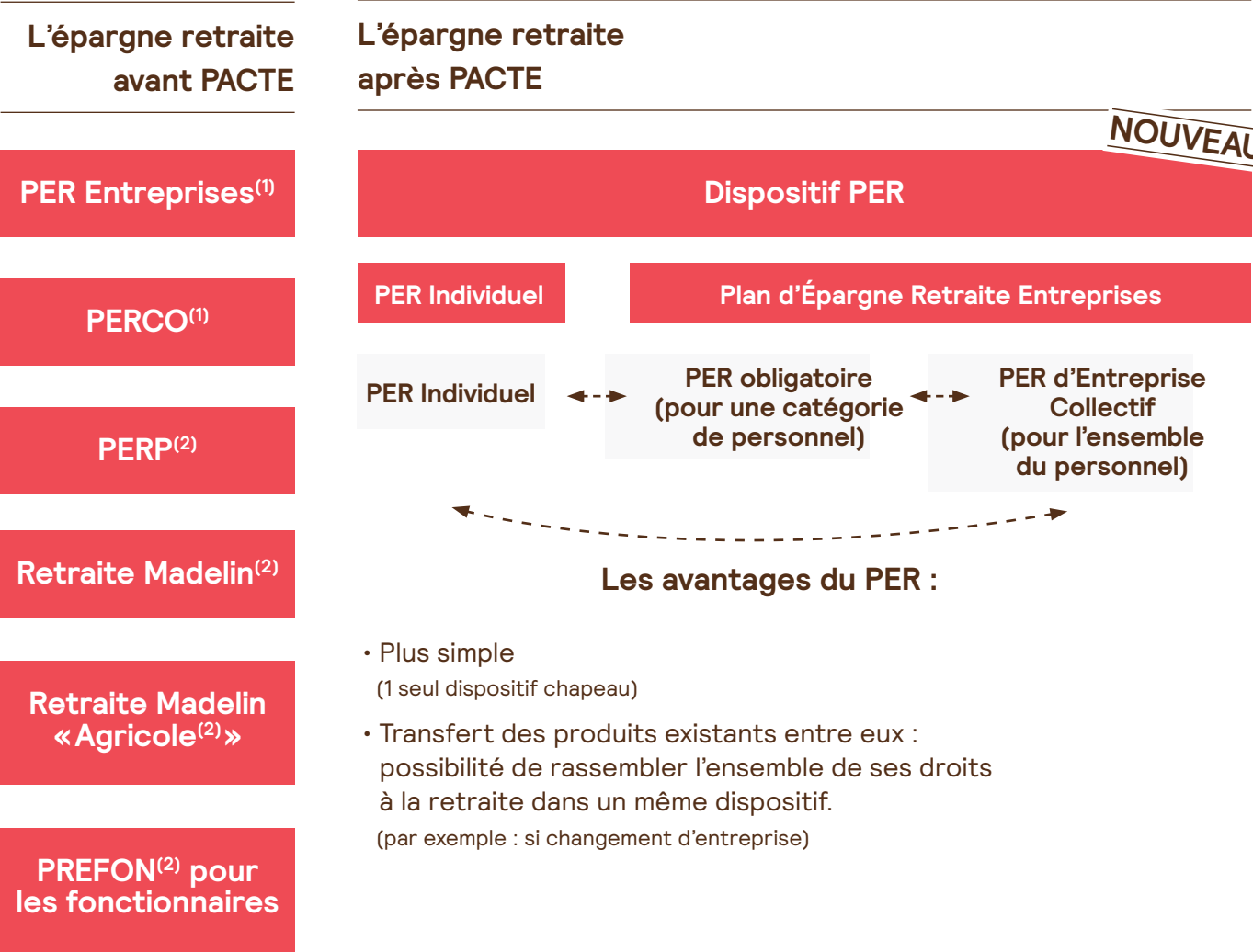
Le temps de la réflexion

Notre meilleur conseil ? Ne vous précipitez pas. Prenez le temps de la réflexion. Un changement trop hâtif peut en effet avoir un impact sur votre épargne retraite de demain. Appuyez-vous sur les conseillers AG2R LA MONDIALE pour faire les bons choix, ceux qui n'ont qu'un seul objectif : votre intérêt.

Le nouveau dispositif PER

La principale mesure à retenir est la création d'un nouveau **Plan d'Épargne Retraite (PER)** pour tous, salariés et non salariés.

Un seul dispositif pour héberger l'ensemble des versements visant à préparer ses futurs revenus complémentaires à la retraite.



Le nouveau dispositif PER regroupe tous les dispositifs précédents d'épargne retraite en un seul dispositif unique pour l'individuel ou le collectif. Le changement majeur introduit par la Loi PACTE est la **transférabilité totale des dispositifs entre eux**.

À retenir :

L'objectif du nouveau dispositif est que chaque individu puisse conserver et verser sur son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel.

(1) Dispositif collectif en entreprise.
(2) Dispositif individuel.

PER : 3 compartiments et leur fiscalité

Avec la Loi PACTE, le PER est composé de 3 compartiments conçus pour recueillir les différents types de versements afin de faciliter la portabilité. Chaque compartiment dispose de ses propres conditions fiscales.

Composition et fiscalité du dispositif PER :

Nom du compartiment :	Versements volontaires (compartiment 1)		Versements épargne salariale (compartiment 2)	Versements obligatoires (compartiment 3)
Composition :	Versements déductibles ⁽¹⁾ : - Madelin - Madelin agricole - PERP - VIF ⁽²⁾ PER Entreprises - Versements volontaires PERCO	Versements non déductibles ⁽¹⁾	Participation, intéressement, abondement, CET / jours de congés non pris	Versements obligatoires / employeurs / salariés PER Entreprises (art. 83)
Fiscalité Entrée :	Déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu selon les limites en vigueur	Non déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu	Exonérés d'impôt sur le revenu, CSG au taux en vigueur	Déductibles du revenu imposable selon les limites en vigueur, CSG au taux en vigueur
Fiscalité Sortie en capital :	Soumis à l'impôt sur le revenu	Non soumis à l'impôt sur le revenu	Exonérés d'impôt sur le revenu	Non applicable
Fiscalité Sorties exceptionnelles :	Prélèvements sociaux sur les plus-values		Prélèvements sociaux sur les plus-values	
	Exonérés de l'impôt sur le revenu Sauf Résidence principale : Soumis à l'impôt sur le revenu	Exonérés de l'impôt sur le revenu	Exonérés de l'impôt sur le revenu	Exonérés de l'impôt sur le revenu
Fiscalité Sortie en rente viagère :	Prélèvements sociaux sur les plus-values		Prélèvements sociaux sur les plus-values	Prélèvements sociaux sur les plus-values
	Rente imposée à l'impôt sur le revenu (avec abattement de 10%)	Rente imposée partiellement à l'impôt sur le revenu (abattement variable en fonction de l'âge)	Rente imposée à l'impôt sur le revenu (abattement variable en fonction de l'âge)	Rente imposée à l'impôt sur le revenu (avec abattement de 10%)
	Prélèvements sociaux sur une partie de la rente (abattement variable en fonction de l'âge)		Prélèvements sociaux sur une partie de la rente (abattement variable en fonction de l'âge)	Prélèvements sociaux au taux de 10,1%

(1) Vos versements volontaires pourront, dans la limite des plafonds définis par la loi, être déductibles des revenus imposables. Les versements non déductibles pourront être réalisés sans limite.
(2) Versements individuels facultatifs.

À retenir :

Les transferts sont possibles d'un PER à l'autre. Chaque type de versement est affecté à un compartiment en fonction de son origine (versements volontaires, versements épargne salariale ou versements obligatoires).

Les possibilités et conditions de sortie

Là où les possibilités de sorties étaient assez restrictives, la Loi PACTE doit permettre d'offrir plus de choix demain.

À retenir :

Le nouveau dispositif autorise la sortie en capital, notamment pour les versements volontaires et l'épargne salariale.

	Versements volontaires	Versements épargne salariale	Versements obligatoires
Sortie à l'échéance	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente uniquement
Cas de sortie anticipée	- Décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire de PACS, - Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS, - Surendettement du titulaire, - Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, - Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.		
	- Acquisition de la résidence principale		Non applicable

À retenir :

Déjà possible au niveau de l'épargne salariale, le déblocage de l'épargne au titre de l'achat de la résidence principale s'applique désormais aux versements volontaires.



La gestion pilotée

La gestion pilotée est généralisée par défaut, avec à la clé de meilleurs rendements en perspective et un risque limité sur la durée. En effet, les investissements réguliers lissent l'entrée sur les marchés financiers. Plusieurs grilles de gestion pilotée pourront être proposées en fonction de la sensibilité au risque de chacun.

Qu'est-ce que c'est ?

La gestion pilotée permet de bénéficier d'un couple performance/risque de fluctuation adapté à chaque étape de la constitution de la retraite. En effet, la part de supports recherchant la performance et la part de supports sécuritaires sont ajustées en fonction de la durée restante avant la retraite.

Le forfait social (pour le chef d'entreprise)

Nouveauté :

Diminution de 20 à 16% du forfait social épargne retraite pour les entreprises qui mettent en place un contrat disposant d'une grille de gestion pilotée intégrant au minimum 10% de titres éligibles au PEA-PME.

Le forfait social est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019 sur les sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur l'intéressement, la participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Loi PACTE, quels impacts pour vous ?

Pour le chef d'entreprise

- **Diminution du forfait social de 20% à 16%.** Ce forfait est payé par l'entreprise qui détient un produit de retraite intégrant une gestion pilotée par défaut avec 10% de fonds PEA-PME.
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet.
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité.
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale (sauf versements obligatoires).

Pour le salarié

- **Déduction fiscale** : les versements volontaires sont déduits du revenu net imposable. L'effort d'épargne du bénéficiaire est financé en partie par une économie d'impôt.
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet.
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité.
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale (sauf versements obligatoires).

Pour le travailleur indépendant

- **Déduction fiscale** : les versements volontaires sont déduits du revenu net imposable. L'effort d'épargne du bénéficiaire est financé en partie par une économie d'impôt.
- **Sortie en rente** pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet.
- **Regroupement de l'épargne retraite** en un seul dispositif pour plus de lisibilité.
- **Déblocage anticipé possible avant la retraite** pour l'achat de la résidence principale.

Retrouvez tous les avantages en vidéo pour chaque situation !

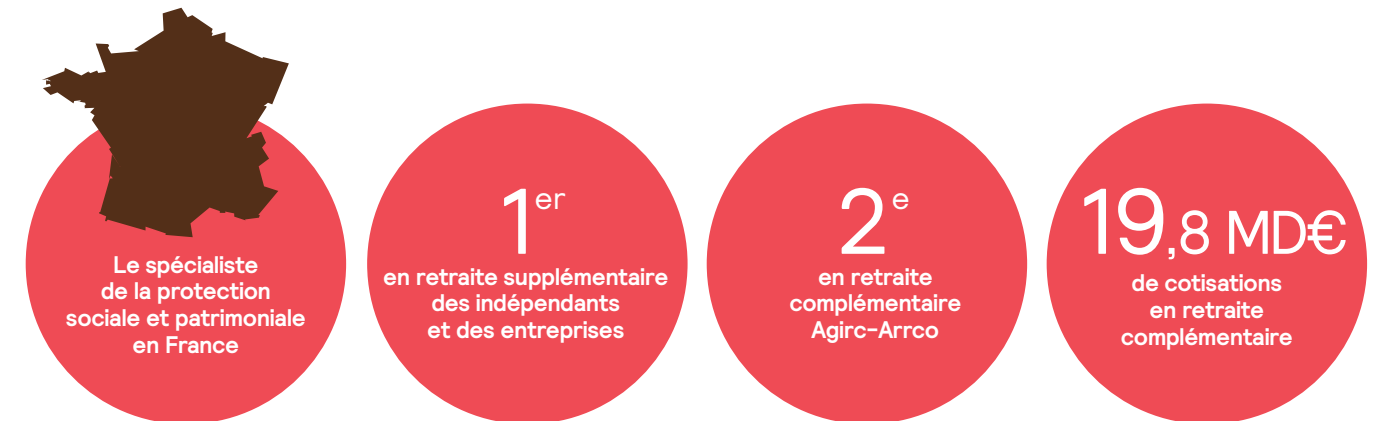
Flashez ce QR code



Pourquoi choisir AG2R LA MONDIALE pour préparer sa retraite ?

L'expertise retraite AG2R LA MONDIALE, une référence pour la Loi PACTE

Acteur de premier plan de la retraite en France, AG2R LA MONDIALE est plus que jamais votre référent pour la Loi PACTE :



Des conseillers à l'expertise reconnue pour vous accompagner et faire les bons choix.

Notre mission :

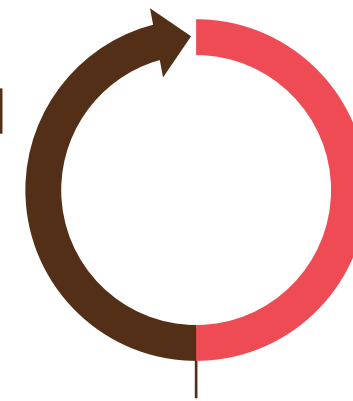
Assurer la constitution des revenus complémentaires à la retraite en accompagnant le bénéficiaire tout au long de sa vie, grâce à des garanties solides et des services innovants !

L'épargne retraite AG2R LA MONDIALE, un accompagnement sur le long terme

PHASE DE RESTITUTION

Des services en plus :

- Aide aux aidants.
- Aide au bien vieillir.
- Réalisation de votre bilan patrimonial.



PHASE DE CONSTITUTION

- Des garanties de prévoyance pour sécuriser l'effort d'investissement en cas d'arrêt de travail et/ou de décès.
- Un espace client dédié pour suivre et piloter la constitution de votre retraite.

DÉPART À LA RETRAITE

- Aide à la liquidation de votre retraite.
- Service d'aide à la cession d'entreprise.
- Conseils et expertise de nos conseillers pour faire les choix les plus adaptés à votre situation (choix d'option de rente...).

Les mots clés de la Loi PACTE

Compartiments

On en compte 3 dans le PER. Ils sont destinés à recueillir les différents types de versements et faciliter la portabilité. Chaque compartiment dispose de ses propres conditions fiscales.

PACTE

Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises. Il comprend plusieurs volets, dont le développement de l'épargne retraite.

PER

Plan d'Épargne Retraite. Nouveau dispositif décliné en 3 produits d'épargne retraite créé par la Loi PACTE. Il est destiné à réunir les différentes enveloppes d'épargne retraite collectives et individuelles existantes (Madelin, Madelin Agricole, PERP, PER Entreprises et PERCO). On parle indifféremment de « dispositif », « solution » ou « produit » PER.

PERCO

Plan d'Épargne pour la Retraite Collective. Dispositif d'épargne entreprise ouvert à tous les salariés qui permet de se constituer une épargne avec l'aide de l'employeur.

PER Entreprises

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (ex-Article 83). Produit de retraite ouvert à une catégorie de personnel définie afin de se constituer une rente au terme.

PERP

Plan d'Épargne Retraite Populaire. Produit de retraite supplémentaire permettant à tout individu de se constituer une retraite. L'épargne au terme est convertie en rente avec la possibilité de sortir jusqu'à 20% de cette épargne en capital.

Forfait social

Le forfait social est une contribution versée par l'employeur et à sa charge exclusive. La contribution s'applique aux rémunérations et gains non soumis aux cotisations et contributions sociales, mais assujettis à la CSG.



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur
www.ag2rlamondiale.fr

ou contactez nos conseillers experts au

0 970 808 808

(numéro non surtaxé)

AG2R LA MONDIALE
104/110 boulevard Haussmann
75008 Paris

Photo : Istockphoto
082019-84369